



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-035-2023
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DES
HEURES DE MISE EN SERVICE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, code de la route, code rural, code de la voirie routière, code de l'environnement et notamment ses articles R 121-1 à R714-2,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les statuts de Cœur Essonne Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

CONSIDERANT la forte augmentation du coût des énergies et notamment celle de l'électricité survenue durant l'année 2022, et dont l'évolution demeure inconnue,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions en faveur des Economies d'énergies y compris celles engendrées par la diminution du temps de mise en service de l'éclairage public,

CONSIDERANT que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue entre minuit et 5 heures du matin,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er décembre 2022 et pour chaque année, Cœur d'Essonne Agglomération procédera à la modification de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune de la manière suivante :

- du 1^{er} septembre au 30 avril,
 - Allumage de l'éclairage 26 minutes après le coucher du soleil
 - Extinction de l'éclairage entre 00h00 et 5h00 du matin
 - Extinction de l'éclairage 26 minutes avant le lever du soleil
- du 1^{er} mai au 31 août.
 - Allumage de l'éclairage 26 minutes après le coucher du soleil
 - Extinction de l'éclairage totale à partir de 00h00

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
Cœur d'Essonne Agglomération,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait au Plessis-Pâté, le 31 mars 2023

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

